




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2024-140**

**Séance publique du**

**5 avril 2024**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240405- lmc1261099-DE-1-1
Date de signature : 12/04/2024
Date de réception : mardi 9 avril 2024
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAISSE DES ÉCOLES, ARTICLE 3 - COMPOSITION  
DU COMITE ET ARTICLE 6 - RÉUNION DU COMITE**

Le 5 avril 2024 à 11h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 29 mars 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

**Secrétaire :** Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.





D.G.A.S Action Publique et Sociale  
Direction Education Enfance Petite  
Enfance

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 AVRIL 2024

**Nomenclature : 8.1**  
Enseignement

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Fabienne VINCENTI

**Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE**

**OBJET** : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAISSE DES ÉCOLES, ARTICLE 3 -  
COMPOSITION DU COMITE ET ARTICLE 6 - RÉUNION DU COMITE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les Caisses des Écoles ont été instituées par la loi Dury du 15 avril 1867 sur l'enseignement primaire et rendues obligatoires par la loi du 28 mars 1882.

La Caisse des Ecoles a été créée à la Ville d'Aix-en-Provence en 1941.

Les statuts ont évolué et ont été modifiés par délibération du Conseil Municipal en 1945, 2004, 2006, 2009. La dernière modification date de février 2016 par délibération n°DL.2016-21, modification de l'article 3 des statuts de la Caisse des Écoles relatif à la composition de son Comité.

Pour rappel, les missions principales de la Caisse des Écoles sont :

- de faciliter la fréquentation des écoles publiques. A cet effet, elle met à la disposition des écoles, des crédits de fonctionnement destinés notamment aux fournitures scolaires, aux matériels sportifs, aux sorties scolaires.
- de fournir les repas aux cantines des écoles, d'établir la facturation des repas scolaires en fonction des revenus des familles et sur demande de la commune, de fournir des repas dans les crèches, les haltes garderies et les Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), et être chargée de la gestion de la cuisine centrale.
- d'intervenir dans les activités périscolaires (temps d'interclasse et activités du soir) et d'encourager toutes les activités valorisant l'élargissement des horizons culturels des enfants.

Il est proposé aujourd'hui de compléter l'article 3 des statuts de la Caisse des Écoles pour ajouter la possibilité aux Inspecteurs de l'Éducation Nationale de se faire représenter, si nécessaire, lors des Comités. Et de modifier l'article 6 pour inclure la possibilité d'organiser des réunions du Comité en visioconférences.

L'article 3 sera modifié comme suit :

« La Caisse des Écoles est administrée par un Comité composé du Maire ou de son représentant, de huit Conseillers Municipaux nommés par le Conseil Municipal, de trois Inspecteurs de l'Éducation Nationale des circonscriptions aixoises **ou leurs représentants**, d'un représentant de la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (FCPE), d'un représentant de la Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public (PEEP), d'un représentant de la Délégation Départementale de l'Éducation Nationale (D.D.E.N) et d'un membre désigné par le Préfet ».

Par ailleurs, pour tenir compte des évolutions numériques, simplifier l'organisation des Comités et permettre au plus grand nombre des membres de participer à chaque Caisse des Écoles, il est proposé de modifier l'article 6, en intégrant la possibilité d'organiser des réunions du Comité en visioconférence, tel que le prévoit l'ordonnance du 06 novembre 2014 n°2014-1329 et son décret d'application n°2041-1627 du 26 décembre 2014.

Les séances pourront donc être mixtes, en présentiel et visioconférence.

En conséquence, il convient de modifier l'article 6 comme suit :

« Le Comité se réunit au moins trois fois par an, à savoir : dans le mois qui suit la rentrée des classes, dans celui qui précède Pâques et dans le mois qui précède l'ouverture des vacances. Il se réunit plus souvent si le Président juge nécessaire de le convoquer ou si trois de ses membres en font la demande.

Le Président peut décider de l'organisation d'une délibération au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, dans les conditions prévues par l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relatives aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial. »

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**-APPROUVER** ce rapport ;

**-AUTORISER** Madame le Maire à modifier les articles 3 et 6 des statuts de la Caisse des Écoles relatifs à la composition de son Comité et de ses réunions.

DL.2024-140 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAISSE DES ÉCOLES, ARTICLE 3 -  
COMPOSITION DU COMITE ET ARTICLE 6 - RÉUNION DU COMITE-

Présents et représentés : 55  
Présents : 42  
Abstentions : 0  
Non participation : 0  
Suffrages Exprimés : 55  
Pour : 55  
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

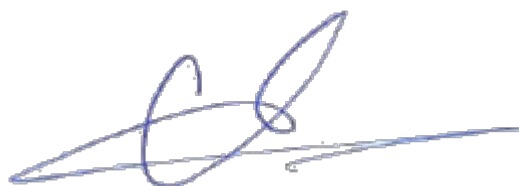
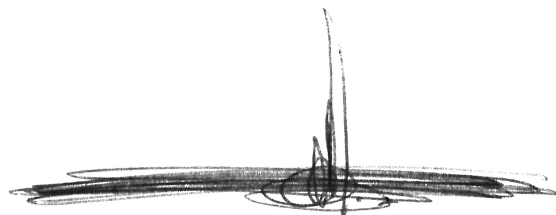
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,  
Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 12 avril 2024  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»